

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 3 avril 2021

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 09 h 00

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	\boxtimes		
Karine Martin	Ħ		
Michel Falzon	Ħ		一
Corinne Ferland	Ħ		Ħ
Guillaume Pélissier	Ħ		Ħ
Colette Coste	Ħ		Ħ
André Laffaire	Ħ		一
Ginette Valeille	Ħ		Ħ
Philippe Martin	Ħ		Ħ
Alain Marque	Ħ	André Laffaire	一
Serge Arnaud	\boxtimes		一
Marc Denysiak	Ħ		一
Christine Dumont	Ħ		
Pierre Bouché	Ħ	Gérard Soler	
Isabelle Toullieu	$\overline{\boxtimes}$		
Sandrine Corblin	Ħ		
Christine Valade	Ħ		
Ingrid Chazoule	Ħ		
Sandra Luciathe		Sandrine Corblin	
Julien Pestourie	$\overline{\boxtimes}$		
Amandine Boucharel	$\overline{\boxtimes}$		
Florian Mestre	$\overline{\boxtimes}$		
Aurélien Bastien	$\overline{\boxtimes}$		

20 présents 3 pouvoirs 23 voix exprimées sur 23

Secrétaire de séance : Corinne Ferland

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 février 2021

Voté à l'unanimité.

Décisions du Maire depuis le 20 février 2021

- Avenants n°11 et 12 au Contrat d'assurance GAN de la flotte automobiles pour une cotisation annuelle de 6303,23 euros TTC à compter du 01/03/2021
- Contrat d'entretien sécurité des installations de chauffage, traitement de l'air et climatisation, d'un montant forfaitaire annuel de 3037 euros HT, pour une durée de 4ans
- Fauchage et débroussaillage de la voirie communale et des chemins ruraux par l'entreprise Leyrat, contrat d'une durée de 4ans pour un montant de 6700 euros HT / an

M. le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Mme Villena Elisabeth, agent municipal, décédée le 06/03/2021

Avant de débuter les délibérations, M. le Maire souhaite remercier et féliciter l'adjointe aux finances pour le travail et le suivi du budget. Il remercie également l'aide de M. Marque Alain. Il salue le travail des services administratifs dont le service comptable et du trésorier.

FINANCES

1- Compte de gestion 2020

M. le Maire déclare que le compte de gestion de M. le Trésorier de Malemort est conforme au compte administratif de l'exercice 2020.

Il est donc proposé d'adopter le compte de gestion 2020

Voté à l'unanimité.

Mme Colette COSTE est élue à l'unanimité Présidente de la séance pour la présentation et le vote du compte administratif.

2- Compte administratif 2020

Mme Coste donne la parole à l'adjointe aux finances qui présente les résultats du compte administratif 2020 dressé par M. le Maire de Cosnac. Les résultats sont les suivants :

Les résultats antérieurs reportés sont :

- + 116 068,76 € en fonctionnement
- + 7 386,72 € en investissement.

Les opérations de l'exercice 2020 sont :

Fonctionnement : dépenses : 1 823 099,14 €

recettes: 2 229 303,04 €

D'où un résultat de l'exercice de 406 203,90 € et un résultat cumulé de 522 272,66 €.

Investissement: dépenses : 582 810,74 €

recettes: 574 758,75 €

D'où un résultat de l'exercice de -8 051,99 € et un résultat cumulé de -665,27 €

Les restes à réaliser en investissement sont :

dépenses : 124 539,05 € recettes : 73 778,02 €

Soit un résultat définitif de l'ensemble : 470 846,36 €

Voté à l'unanimité sans la présence de M. le Maire.



A son retour, M. le Maire précise que la baisse des dotations de l'état est fortement dommageable pour la réalisation de nos projets. Mme Ferland donne des précisions sur les différentes aides modifiées ou disparues de l'Etat.

3- Affectation du résultat

Après avoir entendu les résultats du compte administratif 2020, M. le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 522 272,66 € de la façon suivante :

- ▶ 400 000.00 € pour la section d'investissement
- ► 122 272,66 € à reporter en fonctionnement

Voté à l'unanimité

4- Vote des taxes

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la redescente de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale vers les communes, les conditions de vote des taux sont modifiées.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 doit dorénavant intégrer le taux de TFPB départemental de 2020 (soit 21,35%). Par conséquent, le taux de référence 2021 de TFPB communal est composé de la somme du taux communal 2020 de 23,18 % et du taux départemental 2020 de 21,35%, soit 44,53 %.

Le conseil municipal a maintenu le taux d'imposition de 2020 de la taxe sur le foncier non bâti, soit 81 %.

M. le Maire demande à tous les élus de bien communiquer sur ce point, ceci ne change en rien pour le contribuable mais la part du conseil départemental sera dorénavant reversée à la commune.

Voté à l'unanimité

5- Budget primitif 2021

Mme Ferland présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 composé :

d'une section regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement pour un montant de 2 403 001,66 \in

d'une section regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement pour un montant de 817 623,02 €

Le budget est équilibré dans chaque section. Le total des dépenses est égal au total des recettes dans chaque section.

Le budget est voté par nature, au niveau du chapitre pour chaque section.

M. le Maire précise que ce budget est encore une fois très serré mais il est réalisé sans emprunt et avec une gestion saine.

Voté à l'unanimité

6- Participation financière à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

M. le Maire informe du courrier de M. le Sous-Préfet concernant la participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'énergie. La commune de Cosnac étant adhérente à cette fédération, le comité syndical a décidé de demander à la commune de Cosnac, une participation de 6 754,12 € pour l'année 2020.

La mise en recouvrement peut se faire directement par les services fiscaux auprès des administrés, ou par le budget communal.

Il est proposé de l'affecter au budget communal pour un montant de 6 754,12 € par les services fiscaux pour l'année 2020.



M. Martin Philippe précise que le montant a dû diminuer en raison du changement du mode de calcul (en lien avec le nombre d'habitants). M. Mestre Florian précise qu'il n'en est rien. M. Laffaire André, membre de cette fédération, précise qu'une seule commune n'a pas voté ce mode de calcul, c'est le particulier qui la paye sur sa taxe foncière dans cette commune-là.

Voté à l'unanimité

7- Adhésion 2021 au CAUE de la Corrèze

La commune adhère à ce service départemental depuis plusieurs années. Ce service aide la commune dans ses opérations foncières, achat et vente de parcelles, étude de documents d'urbanisme, mise en valeur du patrimoine, relevé du petit patrimoine communal, lecture du paysage pour étude environnementale, conservation des objets de culte, etc...

La participation pour 2020 est de 700 € pour les communes qui se situent dans la tranche de population de 2000 à 10000 habitants.

Voté à l'unanimité

8- Vidéo protection – demande de subvention FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) 2021

Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé pour la vidéo protection lors d'un précédent conseil municipal. Les services de l'Etat ont demandé à la commune de retirer la vidéo protection mobile de cette demande de subvention car non éligible.

Par contre, la vidéo protection mobile peut faire l'objet d'une subvention du FIPDR. Pour que le dossier soit réputé complet, il convient de délibérer sur cette demande de subvention. Le taux n'est pas fixé, il peut aller jusqu'à 80%. La commune souhaite demander le maximum, soit 4 480€ sur un prévisionnel de dépense de 6 720€.

Voté à l'unanimité

9- Travaux de mise en accessibilité du local du club fédéral de tennis – demande de subvention Agence Nationale du Sport (ANS)

Il existe des possibilités de financements par l'Agence Nationale du Sport (ANS) sur certains types de projets. Celui de l'accessibilité du local tennis peut rentrer dans ces demandes de financements.

Les dossiers doivent être déposés très rapidement. Il convient donc de délibérer pour solliciter cette subvention. La commune sollicite 50% de subvention soit 10 425€ sur un montant prévisionnel de travaux de 20 850€.

M. le Maire précise que Cosnac est une des communes à avoir respecté son calendrier des travaux de mise en accessibilité et remercie M. Martin Philippe pour le suivi de ce dossier.

Voté à l'unanimité

10- Participation scolaire des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles de COSNAC pour l'année 2020-2021

M. le Maire informe qu'une participation doit être demandée aux communes avoisinantes pour leurs enfants scolarisés à Cosnac.

Le calcul de cette participation est constitué des frais de fonctionnement et des charges de personnel de l'exercice 2020, en fonction du nombre total d'enfants scolarisés.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la participation scolaire des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles de Cosnac est de :

- 1 464,99 € par enfant en maternelle (1 521,50 € l'an passé)
- 367,71 € par enfant en élémentaire (448,68 € l'an passé)



Mme Corblin Sandrine demande le nombre d'enfants concernés. Ce sont 7 enfants en maternelle et 12 en élémentaire pour l'année 2020/2021

Voté à l'unanimité

11- Versement du capital-décès d'un agent décédé à ses ayants droit

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la collectivité lorsqu'un agent décède avant l'âge légal de départ à la retraite. Le calcul est déterminé par les textes qui définissent les personnes auxquelles le capital doit être versé.

Ce montant sera versé à son conjoint.

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12- Modification des statuts de la FDEE 19

La commune étant membre de la FDEE 19, Cosnac est sollicitée pour délibérer sur une modification de leurs statuts. M. le Maire précise qu'il est noté uniquement les chapitres modifiés dans la délibération.

Mme Ferland et M. Martin Philippe demandent des précisions sur l'article des recours à l'emprunt. M. le Maire lit le contenu de l'article et M. Laffaire précise que chaque secteur a un budget indépendant et que chaque secteur reste maître de son budget.

Mme Ferland demande s'il est prévu un changement de leur règlement intérieur ?

Voté à l'unanimité

13- Renouvellement de la demande de dérogation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire de Cosnac

Les écoles maternelle et élémentaire de Cosnac fonctionnent sur un rythme scolaire de 4 jours de travail hebdomadaire de façon dérogatoire. Cette dérogation accordée à compter de la rentrée 2017 doit faire l'objet d'un renouvellement de demande si le choix de cette organisation est maintenu.

Afin de déposer la demande à l'IA-DASEN, il convient d'obtenir les avis des conseils d'écoles et du conseil municipal.

Les 2 conseils d'écoles se sont prononcés à l'unanimité pour le renouvellement de la dérogation et sur le maintien d'une organisation sur 4 jours.

Il est donc proposé de demander le renouvellement de cette organisation à compter de la rentrée de septembre 2021.

Voté à l'unanimité

14- Approbation de la contractualisation départementale 2021-2023

Depuis 2018, le Département a modifié son plan d'actions concernant les aides versées aux collectivités en mettant en place des contractualisations sur 3 années afin que chacun puisse avoir une lisibilité pour la planification et sur les financements.

La dernière contractualisation s'est achevée fin 2020. A cette date, le Département a sollicité les collectivités afin que chacune fasse remonter leurs projets pour la période 2021-2023 (projets qui entrent dans le cadre des aides octroyées par le Département). De cette 1^{ère} phase, a émergé des arbitrages puis une proposition de contractualisation qui doit faire l'objet d'un vote en conseil municipal.

Sur la période donnée, il est sollicité un montant de 195 300€ d'aides départementales pour 1 856 000€ de travaux prévisionnels soit environ 10% d'aides.



Le soutien pour la voirie n'entre pas dans cette contractualisation et l'enveloppe de 10 000€ par an est maintenue.

Voté à l'unanimité

15- Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

La compétence planification urbaine locale devrait être exercée par l'EPCI mais les communes de l'agglo se sont prononcées contre ce transfert en 2017 afin que cette compétence reste communale.

La loi prévoit que suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, pour les EPCI qui n'en n'ont pas encore pris la compétence, cette dernière leur revient de droit le 1^{er} jour de l'année qui suit l'élection du Président soit au 1^{er} janvier 2021 sauf mécanisme de blocage mis en place par les communes adhérentes. La date du transfert automatique a été repoussée au 1^{er} juillet 2021 du fait du contexte sanitaire.

Il convient donc que la commune se positionne sur sa volonté soit de garder la compétence, soit de laisser le transfert s'opérer vers l'EPCI.

M. le Maire propose de s'opposer au transfert tant que cela est encore possible.

Voté à l'unanimité

16- Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de remplacer un agent qui va quitter la commune. Une fois que le recrutement aura été fait, le poste non utilisé du tableau des effectifs sera supprimé.

Il est également proposé de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet (25h00) correspondant au remplacement d'un poste à temps complet. Une réflexion a été menée pour un choix plus judicieux pour les besoins du service.

Une fois les recrutements réalisés, le poste à 35h00 sera supprimé du tableau des effectifs.

Voté à l'unanimité

17- Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Cette délibération est prise dans le cas où il est nécessaire d'embaucher une personne sur une période allant du 6 avril au 31 juillet 2021 en attendant que le poste fixe de notre agent sur le départ du service technique soit remplacé.

Voté à l'unanimité

18- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité au service entretien

Cette délibération est prise dans le cas où il est nécessaire d'embaucher une personne sur une période allant du 12 avril au 31 août 2021 en attendant que les 2 postes de 25heures soient actés.

Voté à l'unanimité

19- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité au service animation

Cette délibération est prise pour recruter un agent contractuel en animation (sur le temps de midi) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 26 avril au 06 juillet 2021 à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires.

Voté à l'unanimité



20- Recrutement d'emplois saisonniers

Cette délibération est classique, elle permet le recrutement des saisonniers pour la période estivale pour les services techniques.

Dans cette délibération figure également le nombre d'animateurs saisonniers pour les périodes de vacances jusqu'à la fin de l'année 2021. Le nombre affiché est un maximum, il est réajusté en fonction des effectifs enfants inscrits à ALSH.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Levée de la séance à 11h15.

